



Inscription ANCV – Chèques-Vacances 2026/2027

L'ASTD vous propose d'adhérer au programme des **chèques-vacances**

Le chèque-vacances, qu'est-ce que c'est ?

Le chèque-vacances facilite l'accès des salariés à un large éventail de prestations de loisirs et de vacances tout au long de l'année et partout en France (accepté par 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs). C'est un titre nominatif, valable 2 ans après son année d'émission et échangeable en fin de validité.

Retrouvez la liste des partenaires sur <http://guide.ancv.com>

Comment y accéder ?

Nous vous proposons de vous constituer « en douceur » un véritable budget pour vos projets de vacances et de loisirs. Pour cela, vous épargnez mensuellement et nous complétons votre épargne par notre participation. Pour bénéficier des chèques vacances en avril 2027, il suffit de remplir le bulletin d'inscription en bas de page, en sélectionnant votre catégorie et de le retourner au bureau de l'ASTD avant la date limite de retour qui est fixée cette année au **mardi 9 juin 2026**

Catégorie	Participation mensuelle de l'adhérent	Total de l'épargne sur une durée de 10 mois	Participation de l'ASTD	Montant total du chéquier
Cadre A	50 €	500 €	60 €	560 €
Cadre B	40 €	400 €	80 €	480 €
Cadre C	30 €	300 €	100 €	400 €

Bulletin d'inscription à compléter entièrement

Tout bulletin d'inscription non complet ou raturé ne sera pas accepté

A retourner avant
Le mardi 9 juin 2026

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Service : _____ Téléphone personnel : _____
Adresse mail (professionnelle ou privée) : _____@_____



☐ Chèques vacances classic

☐ Chèques vacances connect

- Cadre d'emploi (cochez la case correspondant à votre grade) : A ☐ B ☐ C ☐
- A lu et accepte le présent règlement ☐
- Fera valoir ses droits à la retraite avant le mois de mai 2027 : oui ☐ non ☐
- S'engage à régler sa cotisation ASTD pour l'année 2027 ☐

J'épargne en douceur et autorise l'ASTD à prélever sur mon salaire la somme de (**en chiffres et en lettres**)
..... € par mois à partir **De juillet** 2026 et pour une durée **de 10 mois**.

Fait à :

Le :

Signature :

Il est important de vérifier chaque mois, sur votre fiche de paie, que les prélèvements sont bien pris en compte.

Article 1 : Seuls les adhérents à l'ASTD, à jour de leur cotisation, peuvent bénéficier du chèque-vacances. **Le salarié devra justifier d'au moins un an d'ancienneté** (Mairie, Foyer Logement, Port Public, CCAS, les agents des services dont les compétences ont été transférées à la Communauté de Commune Côte d'Emeraude), être embauché au début de l'épargne et durant toute la phase d'épargne.

Article 2 : Le salarié s'engage à épargner pendant 10 mois consécutifs une somme de (voir la grille d'attribution) par mois.

Article 3 : Les versements mensuels seront effectués **UNIQUEMENT** par prélèvement sur le salaire de l'épargnant. Le **premier prélèvement sera effectué sur le salaire du mois de juillet**, (soit fin juillet 2026) et le dernier sur le salaire du mois d'avril, (soit fin avril 2027).

Article 4 : Avant la fin du mois d'avril 2027, le salarié recevra sous forme de chèque-vacances la somme épargnée **sur les 10 mois**, majorée de la participation de l'ASTD correspondant à son cadre d'emploi.

Article 5 : Toute demande de résiliation (dûment justifiée) au cours de la période d'épargne fera l'objet d'un examen par le bureau de l'ASTD.

Article 6 : En cas de départ du salarié (article 5) en cours d'épargne, le montant épargné sera remboursé à l'intéressé

Article 7 : L'adhésion n'est valable qu'à condition d'être signée par le salarié. **Aucune adhésion ne sera prise en compte en cours d'année et après la date limite d'inscription.**

Article 8 : Si un adhérent ne règle pas sa cotisation pour l'année 2027, son inscription au chèque-vacances se verra instantanément supprimée. Les sommes lui étant dues lui seront reversées au mois de mai 2027, sans bonification.

Article 9 : Une seule demande par an et par salarié sera acceptée.

Article 10 : Tout agent qui fera valoir ses droits à la retraite avant le mois de mai 2027 ne pourra pas s'inscrire.

Article 11 : L'épargnant est responsable de son inscription et devra vérifier dès le mois de juillet que son **inscription a bien été prise en compte**. En cas de non-prélèvement en juillet, l'adhérent pourra demander à l'ASTD une régularisation en août (un double prélèvement). Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Article 12 : L'ASTD se réserve le droit de modifier le présent règlement en cours d'année.

Comment utiliser le chèque-vacances ?



Les séjours et transports : réglez tous vos modes de transport : location de voiture, billets de train ou d'avion, bateau ou ferry...

La restauration : auberges, brasseries, restaurants traditionnels, de spécialités, pizzerias, crêperies...

Les loisirs sportifs, de détente : piscines, clubs de sports privés ou municipaux, parcs animaliers ou d'attractions, colonies de vacances, stages sportifs...

L'hébergement : campings, hôtels toute catégorie, gîtes, auberges de jeunesse, clubs, locations et villages de vacances...

Culture et découverte : musées, monuments, châteaux, parcs nationaux, spectacles, cinéma, théâtre, concerts...

Autoroutes : ouvrez votre compte Lib-T Vacances et créditez-y vos chèques-vacances.